

ROYAL CANIN FOUNDATION

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS**

Exercice clos le 31 décembre 2025

S&W Associés

65, rue la Boétie, 75008 Paris

Tel : +33(0)1 45 01 20 24



www.brsw.fr

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 décembre 2025

ROYAL CANIN FOUNDATION

Fonds de dotation

650, avenue de la Petite Camargue
30 470 AIRMARGUES

Au Conseil d'Administration,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Conseil d'Administration, nous avons effectué l'audit des comptes annuels du fonds de dotation **ROYAL CANIN FOUNDATION** relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine du fonds de dotation à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note de l'annexe « Changement de réglementation comptable » relative à la première application du règlement ANC N°2023-03 relatif à la modernisation des états financiers.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport d'activité du président et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés au conseil d'administration.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité du fonds de dotation à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider le fonds de dotation ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le président.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre fonds de dotation.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité du fonds de dotation à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Paris, le 16 juin 2026

Le commissaire aux comptes
S & W Associés



Iris Ouaknine
Associée

ROYAL CANIN FOUNDATION

Comptes annuels

31/12/2025

Comptes annuels

Actif		Au 31/12/2025			Au 31/12/2024
		Montant brut	Amort. ou Prov.	Montant net	Montant net
Frais d'établissement (I)					
Actif immobilisé	Immobilisations incorporelles				
	Frais de développement				
	Donations temporaires d'usufruit				
	Concessions, brevets, licences, marques, procédés, solutions informatiques, droits et valeurs similaires ⁽¹⁾	19 900	12 360	7 539	14 173
	Immobilisations incorporelles en cours, avances et acomptes				
	TOTAL	19 900	12 360	7 539	14 173
Actif immobilisé	Immobilisations corporelles				
	Terrains				
	Constructions				
	Installations techniques, matériel et outillage industriels				
	Immobilisations corporelles en cours, avances et acomptes				
	TOTAL				
Biens reçus par legs ou donations destinés à être cédés					
Actif immobilisé	Immobilisations financières ⁽²⁾				
	Participations				
	Créances rattachées à des participations				
	Autres titres immobilisés				
	Prêts				
	Autres immobilisations financières				
	TOTAL				
Total (II)		19 900	12 360	7 539	14 173
Actif circulant	Stocks et en cours				
	Créances clients, usagers et comptes rattachés	10 000		10 000	10 705
	Créances reçues par legs ou donations				
	Autres créances				
	Charges constatées d'avance	915		915	
	TOTAL	10 915		10 915	10 705
Actif circulant	Divers				
	Instruments financiers à terme et jetons détenus				
	Disponibilités	712 804		712 804	778 081
Total (III)		723 720		723 720	788 786
Frais d'émission des emprunts (IV)					
Primes de remboursement des emprunts (V)					
Écart de conversion et différence d'évaluation - Actif (VI)					
TOTAL GÉNÉRAL DE L'ACTIF (I+II+III+IV+V+VI)		743 620	12 360	731 259	802 959
Renvois	(1) Dont droit au bail (2) Part à moins d'un an (brut) des immobilisations financières (3) Dont à plus d'un an (brut)				

Passif		Au 31/12/2025	Au 31/12/2024
Fonds propres	Fonds propres sans droit de reprise		
	Fonds propres statutaires		
	Fonds propres complémentaires		
	Fonds propres avec droit de reprise		
	Fonds propres statutaires		
	Fonds propres complémentaires		
	Écarts de réévaluation		
	Réserves		
	Réserves statutaires ou contractuelles		
	Réserves pour projet de l'entité		
	Autres réserves		
	Report à nouveau		
	Excédent ou déficit de l'exercice		
	Situation nette (sous-total)		
	Fonds propres consommables	642 960	504 821
	Subventions d'investissement		
	Provisions réglementées		
Total (I)		642 960	504 821
Autres fonds propres	Montant des émissions de titres participatifs		
	Avances conditionnées		
Total (I bis)			
Fonds reportés et dédiés	Fonds reportés liés aux legs ou donations		
	Fonds dédiés		
Total (II)			
Provisions	Provisions pour risques		
	Provisions pour charges		
Total (III)			
Dettes	Emprunts obligataires et assimilés		
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit ⁽¹⁾		
	Emprunts et dettes financières diverses ⁽²⁾		
	Instruments financiers à terme		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	43 299	91 534
	Dettes des legs ou donations		
	Dettes fiscales et sociales		
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
	Autres dettes	45 000	206 604
	Produits constatés d'avance		
Total (IV)		88 299	298 138
Écart de conversion et différences d'évaluation - Passif (V)			
TOTAL GÉNÉRAL DU PASSIF (I+I bis+II+III+IV+V)		731 259	802 959
Renvois	(1) Dont concours bancaires courants et soldes créditeurs de banques		
	(2) Dont emprunts participatifs		

		Du 01/01/2025 Au 31/12/2025 12 mois	Du 01/01/2024 Au 31/12/2024 12 mois
Produits d'exploitation	Cotisations		
	Ventes de biens et services		
	Ventes de biens		
	<i>dont ventes de dons en nature</i>		
	Ventes de prestations de service		
	<i>dont parrainages</i>		
	Produits de tiers financeurs		
	Concours publics et subventions d'exploitation		
	Versements des fondateurs ou consommations de la dotation consommable	979 352	1 016 435
	Ressources liées à la générosité du public		10 705
	<i>Dons manuels</i>		10 705
	<i>Mécénats</i>		
	<i>Legs, donations et assurances-vie</i>		
	Contributions financières		
	Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions		
	Produits des cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles		
	Utilisations des fonds dédiés		
	Autres produits	2	
	Total des produits d'exploitation (I)	979 354	1 027 140
Charges d'exploitation	Achats de marchandises		
	Variation de stocks		
	Autres achats et charges externes	301 923	279 561
	Aides financières	670 794	741 852
	Impôts, taxes et versements assimilés		
	Salaires		
	Cotisations sociales		
	Dotations aux amortissements et aux dépréciations	6 633	5 727
	Dotations aux provisions		
	Valeurs comptables des immobilisations incorporelles et corporelles cédées		
	Reports en fonds dédiés		
	Autres charges	3	0
	Total des charges d'exploitation (II)	979 354	1 027 140
1. RESULTAT D'EXPLOITATION (I - II)			
Produits financiers	De participations		
	D'autres valeurs mobilières et créances d'actif immobilisé		
	Autres intérêts et produits assimilés		
	Reprises sur dépréciations et provisions		
	Différences positives de change		
	Produits des immobilisations financières cédées		
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement et d'instruments de trésorerie		
	Total des produits financiers (III)		
Charges financières	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		
	Intérêts et charges assimilés		
	Différences négatives de change		
	Valeurs comptables des immobilisations financières cédées		
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement et d'instruments de trésorerie		
	Total des charges financières (IV)		
2. RESULTAT FINANCIER (III - IV)			
3. RESULTAT COURANT avant impôts (I - II + III - IV)			

	Du 01/01/2025 Au 31/12/2025 12 mois	Du 01/01/2024 Au 31/12/2024 12 mois
Produits exceptionnels (V) Total		
Charges exceptionnelles (VI) Total		
4. RESULTAT EXCEPTIONNEL (V - VI)		
Participation des salariés aux résultats (VII)		
Impôts sur les bénéfices (VIII)		
Total des produits (I + III + V)	979 354	1 027 140
Total des charges (II + IV + VI + VII + VIII)	979 354	1 027 140
EXCÉDENT OU DÉFICIT		
Évaluation des contributions volontaires en nature		
Contributions volontaires en nature		
Dons en nature		
Prestations en nature		
Bénévolat		
TOTAL		
Charges des contributions volontaires en nature		
Secours en nature		
Mises à disposition gratuite de biens		
Prestations en nature		
Personnel bénévole		
TOTAL		

ROYAL CANIN FOUNDATION

Annexe aux comptes annuels

Date de clôture : 31/12/2025

Table des matières

1	Descriptions de l'entité	11
2	Principes et méthodes comptables	11
2.1	Principes généraux	11
2.2	Changement de réglementation comptable	12
3	Informations relatives aux postes du bilan et du compte de résultat	12
3.1	Informations relatives à l'actif	12
3.1.1	Mouvements des postes d'immobilisations, amortissements et dépréciations	12
3.1.2	État des échéances des créances à la clôture de l'exercice	14
3.2	Informations relatives au passif	14
3.2.1	État des échéances des dettes à la clôture de l'exercice	14
3.2.2	Variation des fonds propres	15
3.2.3	Le résultat de l'exercice	17
3.2.4	Réserve pour projet associatif	17
3.2.5	Autres fonds propres	17
3.3	Autres passifs	17
3.3.1	Fonds dédiés	17
3.3.2	Précisions sur d'autres dettes	17
3.4	Informations relatives au compte de résultat	18
3.4.1	Résultat par activité ou établissement	18
3.4.2	Ventilation des produits d'exploitation	18
3.4.3	Contributions volontaires en nature	18
3.4.4	Legs, donation et assurance-vie	18
3.4.5	Tableau de suivi des dons reçus en nature restant à vendre	18
3.4.6	Honoraires des commissaires aux comptes	19
3.4.7	Résultat exceptionnel	19
4	Informations relatives à la fiscalité	19
5	Informations au titre des opérations réalisées avec des parties liées	19
6	Informations relatives aux opérations et engagements envers les dirigeants	19
7	Informations relatives à l'effectif	19
8	Autres informations relatives aux opérations et engagements hors bilan	20

Au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31/12/2025 dont le total est de 731 259€ et au compte de résultat de l'exercice dégageant un résultat de - €, présenté sous forme de liste.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/01/2025 au 31/12/2025.

L'exercice comparatif a une durée de 12 mois s'étalant du 01/01/2024 au 31/12/2024.

Les notes et tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels

1 Descriptions de l'entité

« Royal Canin Foundation » est un fonds de dotation régi par l'article 140 de la loi 2008-776 du 4 août 2008 dont l'Assemblée générale constitutive s'est tenue le 10/07/2020. Le Fondateur du fonds est la société Royal Canin SAS.

Le fonds a pour objet de soutenir des projets d'intérêt général visant à promouvoir le rôle des animaux de compagnie dans la santé et le bien être des gens.

Pour ce faire, le fonds peut intervenir tant en amont qu'en aval, dans le champ de la recherche ou l'incubation de projets innovants relatifs à la formation à la santé et au bien-être canin ou encore en favorisant des actions de terrain, et d'essaimage des meilleurs projets afin de démultiplier leur impact

2 Principes et méthodes comptables

2.1 Principes généraux

Les comptes annuels ont été arrêtés conformément aux dispositions du Code de Commerce et des règlements ANC N°2014-03, relatif au Plan Comptable Général, et N°2018-06 modifié par le n° 2023-03, relatif aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non-lucratif (en tenant compte de tous les règlements les modifiant à ce jour dans leurs versions consolidées).

L'entité ne déroge pas aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- Continuité de l'exploitation,
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- Indépendance des exercices,

- et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

Ils ont été arrêtés par Carlos ANDRES-LUNA BUREO, Président et Frédérique MAES, Trésorière.

2.2 Changement de réglementation comptable

Le règlement ANC N°2022-06, homologué le 30 décembre 2023, relatif à la modernisation des états financiers, modifie le plan comptable général et s'applique à compter du 1er janvier 2025. En coordination avec le règlement ANC N°2022-06, le règlement ANC N°2023-03 du 7 juillet 2023 modifie le règlement ANC n° 2018-06 du 5 décembre 2018 relatif aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif.

Notamment, le règlement ANC N°2022-06 modifie la définition du résultat exceptionnel, supprime la technique des transferts de charges et modifie les modèles d'états financiers.

À ce titre, le fonds de dotation établit désormais ses comptes annuels conformément aux dispositions et modèles prévus par ce règlement. La première application de cette nouvelle réglementation constitue un changement de méthode comptable, y compris lorsque ses effets se limitent à une modification de présentation des états financiers.

L'application du règlement s'effectue de manière prospective, sans retraitement des exercices antérieurs, hormis les reclassements nécessaires afin d'assurer la conformité des modèles de bilan et de compte de résultat lors du premier exercice d'application.

La première application du règlement ANC n° 2023-03 n'a pas eu d'incidence significative sur les comptes de l'exercice 2025.

3 Informations relatives aux postes du bilan et du compte de résultat

3.1 Informations relatives à l'actif

3.1.1 Mouvements des postes d'immobilisations, amortissements et dépréciations

À leur date d'entrée dans le patrimoine de l'entité, la valeur des actifs est déterminée le cas échéant dans les conditions suivantes :

- Les actifs acquis à titre onéreux sont comptabilisés à leur coût d'acquisition.
- Les actifs produits par l'entité sont comptabilisés à leur coût de production.
- Les actifs acquis à titre gratuit sont comptabilisés à leur valeur vénale.
- Les actifs acquis par voie d'échange sont comptabilisés à leur valeur vénale.

Les subventions obtenues le cas échéant pour l'acquisition ou la production d'un bien (actif non financier) sont sans incidence sur le calcul du coût des biens financés.

Les immobilisations sont amorties selon les méthodes suivantes :

- Solutions informatiques : 3 ans en linéaire ;

1. Tableau des immobilisations – Cadre général

	Montant brut à l'ouverture de l'exercice	Augmentations	Diminutions	Montant brut à la clôture de l'exercice
Immobilisations incorporelles	19 900	-	-	19 900
Immobilisations corporelles	-	-	-	-
Immobilisations financières	-	-	-	-
TOTAL	19 900	-	-	19 900

2. Tableau des amortissements – Cadre général

	Durée d'utilisation	Mode d'amortissement	Amortissements cumulés à l'ouverture de l'exercice	Augmentations : dotations de l'exercice	Diminutions	Amortissements cumulés à la clôture de l'exercice
Immobilisations incorporelles	3 ans	Linéaire	5 727	6 633	-	12 360
Immobilisations corporelles	-		-	-	-	-
Immobilisations financières	-		-	-	-	-
TOTAL			5 727	6 633	-	12 360

3.1.2 État des échéances des créances à la clôture de l'exercice

Créances	Montant brut	Échéance à un an	Échéance à plus d'un an	Échéance à plus
Créances de l'actif immobilisé	-	-	-	-
Créances de l'actif circulant (a)	10 000	10 000	-	-
Charges constatées d'avance	915	915	-	-
TOTAL	10 915	10 915	-	-

(a) - Les créances de l'actif circulant sont principalement en lien avec l'accord de résiliation avec l'organisation "DodoBahati"

3.2 Informations relatives au passif

3.2.1 État des échéances des dettes à la clôture de l'exercice

Dettes	Montant brut	Échéance à un an au plus	Échéance à plus d'un an et cinq ans au plus	Échéance à plus de cinq ans
Emprunts et dettes assimilées	-	-	-	-
Fournisseurs et comptes rattachés	43 299	43 299	-	-
Autres dettes (a)	45 000	45 000	-	-
Produits constatés d'avance	-	-	-	-
TOTAL	88 299	88 299	-	-

(a) - Les autres dettes correspondent aux aides financières accordées aux associations dans le cadre des contrats signés en 2025 et non encore versées à la clôture de l'exercice.

3.2.2 Variation des fonds propres

La présentation des fonds propres dans le bilan est normée dans le règlement ANC n°2014-03 du 5 juin 2014 relatif au plan comptable général et appliquant les dispositions particulières du règlement ANC n° 2018-06 modifié par le règlement ANC n° 2023-03 relatif aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif.

Le résultat comptable ne pouvant être attribué aux adhérents, qui n'ont aucun droit individuel celui-ci, le résultat positif est appelé « excédent » et le résultat négatif « déficit ». L'instance statutairement compétente se prononce sur l'affectation de l'excédent ou déficit.

Aucune distinction n'est faite entre le résultat définitivement acquis ou celui sous contrôle des tiers financeurs, soit pouvant être repris par un tiers financeur.

Une seule ligne est consacrée au résultat global de l'exercice sous la rubrique des fonds propres.

Les subventions d'investissements affectées à un bien renouvelable par l'association ou la fondation sont maintenues au passif dans les fonds propres avec ou sans droit de reprise.

Les fonds propres constatés dans les comptes du fonds de dotation correspondent à des versements de la part de Royal Canin SAS et de salariés Royal Canin. Ces dotations sont considérées comme étant consommables par Royal Canin Foundation. Tel que cela est prévu dans les statuts (art 7), ces dotations ont pour vocation de financer l'activité courante de la fondation. Ainsi, dès lors que des fonds propres consommables sont disponibles en fin d'exercice, le résultat est équilibré par le versement au compte de résultat de ces dotations.

Variation des fonds propres	A l'ouverture de l'exercice	Affectation du résultat		Augmentation		Diminution ou consommation		A la clôture de l'exercice
	Montant	Montant	Dont générosité du public	Montant	Dont générosité du public	Montant	Dont générosité du public	Montant
Fonds propres sans droit de reprise	-	-	-	-	-	-	-	-
Fonds propres avec droit de reprise	-	-	-	-	-	-	-	-
Ecart de réévaluation	-			-		-		-
Réserves	-	-	-	-		-		-
Report à nouveau	-	-	-	-		-		-
Excédent ou déficit de l'exercice	-	-	-	-	-	-	-	-
Dotations consommables	504 821	-	-	1 117 491	-	979 352	-	642 961
Subventions d'investissement	-			-		-		-
Provisions réglementées	-			-		-		-
TOTAL	504 821	-	-	1 117 491	-	979 352	-	642 961

Le budget alloué a permis au fonds de s'engager en 2025 sur 8 nouveaux projets réalisés par des organisations non lucratives en France, en Ukraine, en Espagne, au Japon, au Pays-Bas, en Australie et en Nouvelle -Zélande. Les modalités de consommation de la dotation sont fixées par le conseil d'administration.

Les aides financières octroyées sont comptabilisées en charges à leur date d'octroi à hauteur du montant de l'engagement ferme pris par Royal Canin Foundation vis-à-vis des bénéficiaires.

3.2.3 Le résultat de l'exercice

Il se compose de :

- 1) De charges d'exploitation à hauteur de 979 354€ ;
- 2) De produits d'exploitation de 979 354€ dont 979 352€ sont liés aux dotations consommables virées au compte de résultat.

3.2.4 Réserve pour projet associatif

Néant

3.2.5 Autres fonds propres

Néant

3.3 Autres passifs

3.3.1 Fonds dédiés

Néant

3.3.2 Précisions sur d'autres dettes

3.3.2.1 Produits constatés d'avance

Une subvention de fonctionnement accordée pour plusieurs exercices est répartie en fonction des périodes ou étapes d'attribution définies dans la convention, ou à défaut prorata temporis. La partie rattachée à des exercices futurs est inscrite en « produits constatés d'avance ». Les comptes de Royal Canin Foundation n'en comporte pas à la clôture 2025.

3.3.2.2 Subventions à reverser

Le poste « subvention à reverser » constate l'obligation de reversement de subventions lorsqu'il est établi de manière définitive que l'un ou plusieurs objectifs fixés dans la condition résolutoire contenue dans la convention d'attribution de subvention ne pourra (ont) être atteint. Le fonds de dotation n'a pas perçu de subventions au titre de l'exercice 2025.

3.4 Informations relatives au compte de résultat

3.4.1 Résultat par activité ou établissement

Résultat comptable de l'exercice	Déficit	Excédent
Gestion propre (= libre)		
1 Incubation de projets innovants	979 354	
Gestion sous contrôle de tiers financeurs (= conventionnée)		
Résultat de l'exercice	979 354	

Les charges au titre des aides financières accordées sont comptabilisées à la date de signature de la convention définissant les modalités et le montant.

3.4.2 Ventilation des produits d'exploitation

Les produits d'exploitation sont liés :

- Au versement au compte de résultat des dotations consommables constituées et perçues au cours de l'exercice pour 979 352€
- A des écarts de conversion pour 2€

3.4.3 Contributions volontaires en nature

Par nature effectuées à titre gratuit, elles correspondent au bénévolat, aux mises à disposition de personnes par des entités tierces, ainsi que des biens meubles ou immeubles, auxquels il convient d'assimiler les dons en nature redistribués ou consommés en l'état.

Le fonds n'a pas bénéficié de contribution en nature au titre de l'exercice 2025.

3.4.4 Legs, donation et assurance-vie

Néant

3.4.5 Tableau de suivi des dons reçus en nature restant à vendre

Néant

3.4.6 Honoraires des commissaires aux comptes

1. Honoraires des commissaires aux comptes certifiant les comptes

	S&W Associés
Honoraires afférents à la certification des comptes	11 180
Honoraires afférents à la certification des informations en matière de durabilité (*)	-
Honoraires afférents aux services autres que la certification des comptes et la certification des informations en matière de durabilité	-
TOTAL	11 180

(*) pour les missions prévues au II de l'article L.821-54 du code de commerce

3.4.7 Résultat exceptionnel

A compter du 1er janvier 2025, conformément à l'article 513-5 du PCG, le résultat exceptionnel comprend les produits et charges directement liés à un événement majeur et inhabituel et qui n'auraient pas été constatés en l'absence de cet événement.

4 Informations relatives à la fiscalité

En tant que fonds de dotation exerçant une activité à but non lucratif, Royal Canin Foundation n'est pas soumis aux impôts commerciaux et a fortiori l'impôt sur les sociétés (CGI art. 261, 7-1°-b). Il n'y a donc pas de charges fiscales dans les comptes du fonds à la clôture 2025.

5 Informations au titre des opérations réalisées avec des parties liées

Les transactions réalisées au titre de l'exercice 2025 ont été réalisées à des conditions normales.

6 Informations relatives aux opérations et engagements envers les dirigeants

Néant

7 Informations relatives à l'effectif

Le fonds de dotation n'emploie pas de salariés. L'activité est assurée par des salariés de Royal Canin SAS mis à disposition du fonds de dotation.

8 Autres informations relatives aux opérations et engagements hors bilan

Engagements donnés :

Le fonds de dotation s'est engagé, depuis l'exercice 2024, dans des projets pluriannuels menés en partenariat avec des organisations publiques. Ces engagements couvrent 10 conventions conclues avec des entités situées en France, en Ukraine, en Turquie, à Taïwan, au Portugal, en Inde, au Japon, aux Pays-Bas, en Australie et en Nouvelle-Zélande. Au 31 décembre 2025, le montant total des engagements hors bilan s'élève ainsi à 746 366 €.

Engagement reçu :

Afin de soutenir l'activité du fond de dotation, : RC SAS s'engage à verser une dotation consommable d'environ 1 M€ par an.

Evénements post clôture :

Le projet avec l'organisation « DodoBahati » a été annulé compte tenu du contexte géopolitique congolais, le fond de dotation a pu récupérer les fonds versés en 2022 (10 000€) le 23 mars 2026.